

ZOOM SUR



Déconfinement

Reprendre le travail dans de bonnes conditions



© Arnaud Roiné / Divergence

À l'heure du déconfinement, les établissements qui ont dû arrêter leur activité comme ceux qui ont instauré un télétravail massif et prolongé pour leurs salariés, se trouvent face à des questions concrètes de santé et de sécurité. Comment aborder la réouverture et la remise en service des bâtiments ? Quelles nouvelles organisations mettre en place ? Comment recréer des collectifs de travail et maintenir une partie des salariés en télétravail ? Quelles précautions faut-il prendre vis-à-vis des équipements de travail, notamment des machines, après un arrêt de longue durée ? État des lieux.

 Lire la suite

 Dossier INRS
[Reprise d'activité et prévention en entreprise](#)

 Vidéo
[Revoir le webinaire Covid-19 et prévention en entreprise](#)

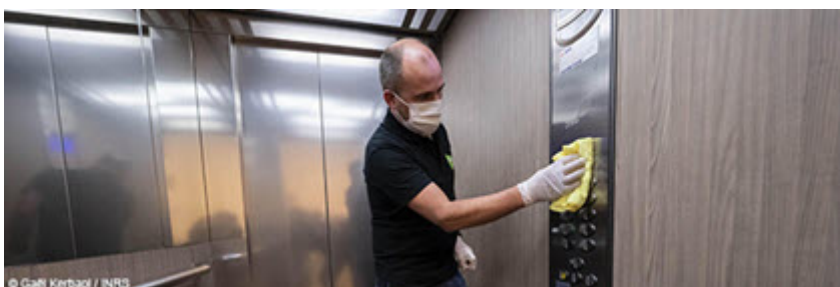
 Foire aux questions
[Covid-19 et entreprises. Les questions les plus souvent posées face à la pandémie](#)

 Dossier INRS
[Le télétravail en situation exceptionnelle](#)

ACTUALITÉS

TPE/PME/Indépendants

Des subventions pour l'adoption de mesures de prévention sanitaire



© Gaël Kerbaol / INRS

À partir du 18 mai prochain, l'Assurance maladie-Risques professionnels met en

EN QUESTION

Faut-il adapter les gestes de premiers secours pendant la pandémie ? Qu'en est-il notamment du bouche-à-bouche ?

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, le comité de liaison international sur la réanimation recommande de modifier certains gestes de premiers secours. Ainsi, face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste du travail recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la

place une aide « Prévention TPE Covid-19 ». Destinée à aider les TPE/PME de moins de 50 salariés et les indépendants sans salarié à adopter les mesures sanitaires, elle prendra la forme d'une subvention pour certains équipements et consommables à hauteur de 50 % du montant hors taxes. Un montant minimum de 1000 € d'investissement est requis et l'aide est plafonnée à 5000 €. Il y a, parmi les mesures de prévention financées, des mesures barrière et de distanciation sociale (par exemple guides files, poteaux et grilles, barrières amovibles, écrans et tableaux pour la communication, locaux additionnels et temporaires...) et des mesures d'hygiène et de nettoyage (installations de lavage des mains et douches, toilettes/lavabos/douches additionnels et temporaires...).

▶ À retrouver, dès le 18 mai 2020 sur www.ameli.fr



Protection des salariés

Un protocole national de déconfinement pour les entreprises



Un protocole national de déconfinement a été publié par le ministère du Travail pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité en assurant la protection de la santé de leurs salariés. Il précise la doctrine générale de protection collective et les solutions techniques que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Ce protocole vient en complément de guides métiers également [disponibles sur le site](#). Il traite notamment des recommandations en termes nombre de personnes admises dans un espace ouvert, de gestion des flux, des équipements de protection individuelle, des tests de dépistage, de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés, de prise de température et de nettoyage et de désinfection des locaux.

▶ En savoir plus



Crise sanitaire

Des ressources techniques, médicales et juridiques sur le site de l'INRS



Le pays est confronté à une crise sanitaire sans précédent. Dans cette situation exceptionnelle, l'un des défis est de préserver les activités des entreprises tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés. Aussi, l'INRS met à disposition un ensemble de ressources techniques, médicales et juridiques pour déployer des démarches de prévention adaptées. La reprise d'activité et les questions soulevées à l'heure du déconfinement font l'objet d'une page spéciale sur le site de l'institut. Plusieurs dossiers, sur le télétravail en situation exceptionnelle,

poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime. Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste du travail pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche.

- ▶ En savoir plus
- ▶ Sauvetage secourisme du travail et Covid-19
- ▶ Le dossier de l'INRS sur l'organisation des secours
- ▶ Lire le focus juridique de l'INRS sur les obligations en matière de formation aux premiers secours
- ▶ Les obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie



AGENDA

Compte tenu de la situation pandémique, nous vous invitons à vérifier régulièrement les mises à jour et reprogrammations possibles des événements

28 mai 2020, de 11h à 12h – Webinaire

Mesurer l'exposition aux substances chimiques. Stratégie de prélèvement dans l'air des locaux de travail
Organisateur : INRS

12 juin 2020 – Événement en ligne

Printemps de la prospective - Métamorphose du travail et ses conséquences
Organisateur : Société française de prospective

15 juin 2020, de 11h à 12h – Webinaire

Mesurer l'exposition aux substances chimiques. Diagnostic d'exposition et utilisation d'Altrex Chimie
Organisateur : INRS

25 juin 2020, à 11 h – Webinaire

Comment évaluer les facteurs de risques psychosociaux (RPS) dans les petites entreprises ?
Organisateur : INRS

2 juillet, à 11 h – Webinaire

Comprendre le rôle et les limites du Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)
Organisateur : INRS

la prévention des comportements sédentaires en confinement ou encore les agressions et violences envers les salariés en contact avec le public, sont également disponibles. Retrouvez des foires aux questions, un rappel des obligations des employeurs et des salariés ainsi que tout ce qu'il faut savoir sur les mesures d'hygiène et les gestes barrières. Un webinar « Covid-19 et prévention en entreprise », diffusé le 9 avril dernier, est également accessible en replay.

▶ [Reprise d'activité et prévention en entreprise, lire le dossier de l'INRS](#)

▶ [Lire le communiqué de presse](#)



Risques psychosociaux

Les effets du confinement sur l'état psychologique des salariés



Après cinq à six semaines de confinement, la situation psychologique des salariés se dégrade, d'après une deuxième vague d'enquête réalisée par Opinion Way pour Empreinte Humaine. Réalisée en ligne du 15 au 22 avril, 10 à 15 jours après la première, elle indique que 62 % des salariés interrogés ressentent de la fatigue liée au confinement et 47 % se disent en situation de détresse psychologique (+3). Parmi ceux-ci, 28 % de femmes (+6) et 21 % de télétravailleurs (+6) affirment subir une détresse psychologique élevée. Le constat est encore plus marqué chez les managers (30 %, +10) et les managers de managers (46 %, +10). Les salariés expliquent ces dégradations de plusieurs façons. 51 % ont le sentiment de ne pas avoir de moment de répit et 58 % estiment que les journées de travail sont plus longues qu'avant le confinement. 53 % d'entre eux déclarent qu'on leur demande plus de travail pour compenser la perte d'activité. Soulignons enfin que les travailleurs confinés dans un appartement de moins de 40 m² voient leur état psychologique se détériorer fortement avec 60 % d'entre eux en situation de détresse psychologique (+35).

▶ [Pour en savoir plus \[PDF\]](#)

▶ [Infographie des résultats de la première vague de l'enquête \[PDF\]](#)

▶ [Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux, lire le dossier de l'INRS](#)



BTP

Ce qui incombe aux différents acteurs



31 août au 3 septembre 2020, à Montréal (Canada)

28e symposium international d'épidémiologie en santé au travail - Epicoh 2020

Organisateurs : IRRST et INRS

29 septembre au 1^{er} octobre 2020, à Lyon

Préventica Lyon

Organisateur : Communica Organisation

13 octobre 2020, à Paris

Journée technique –

Biotechnologies. Quels secteurs ? Quels risques ? Quelle prévention ?

Organisateur : INRS

2 au 5 novembre 2020, à Strasbourg (nouvelle date)

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

3 au 5 novembre 2020, à Paris

Salon Expoprotection 2020

Organisateur : Reed Expositions

10 novembre 2020, à Paris

Bruit en open-space - Prévention.

Quels acteurs ? Quelles solutions ?

Organisateur : INRS

17 novembre 2020, à Paris

Journée technique - Atmosphères explosives en entreprise : Quels risques ? Quelle démarche de prévention ?

Organisateur: INRS, en collaboration avec l'Ineris

24 et 25 novembre 2020, à Lyon

12e Rencontres des Personnes compétentes en radioprotection

Organisateur : Société française de radioprotection

1^{er} au 4 décembre 2020, à Lyon

Pollutec

Organisateur : Reed Expo

11 au 13 janvier 2021, à Paris (nouvelle date)

55e Congrès de la Société d'ergonomie de langue française

Organisateur : Revue Activités / Self

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

programme de prévention et des outils spécifiques pour les accompagner dans le contexte de crise sanitaire actuel. Il détaille le rôle et la responsabilité des différents acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur de sécurité, entreprise de bâtiment), les recommandations et mesures exceptionnelles à mettre en place. Les caisses régionales (Carsat/Cramif/CGSS) de l'Assurance maladie – Risques professionnels restent aux côtés des différents acteurs économiques du secteur de la construction pour les accompagner et identifier les mesures à prendre dans la conduite de leurs opérations et dans les marchés de travaux. Elles peuvent également orienter les entreprises de construction dans l'évaluation des risques et l'application des mesures de prévention sur les chantiers.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Les préconisations de l'OPPBT pour la sécurité sanitaire sur les chantiers](#)



JURIDIQUE

Vérifications à la demande de l'inspecteur du travail

Pour tenir compte des incidences de la pandémie liée au Covid-19, l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 a suspendu jusqu'au 24 juin 2020 le cours des délais imposés par l'administration pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature. Par dérogation à ces dispositions et pour des motifs notamment de sécurité et de protection de la santé, un décret du 24 avril 2020 fixe une liste de procédures et d'obligations prévues par le Code du travail, pour lesquelles les délais reprennent leur cours à compter du 26 avril 2020. Sont concernées, en particulier, les mises en demeure adressées à l'employeur par l'agent de contrôle de l'inspection du travail préalablement à un procès-verbal pour se conformer à certaines prescriptions réglementaires en santé et sécurité du travail, ainsi que les demandes de faire procéder à des vérifications de la conformité de certains équipements ou installations formulées à l'employeur par les mêmes agents (aération des locaux de travail, éclairage, équipements de travail et moyens de protection, respect des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques, contrôle des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante...).

▶ [Le décret no 2020-471 du 24 avril 2020](#)



Services de santé au travail

Un décret du 8 avril 2020 précise les conditions dans lesquelles les services de santé au travail peuvent reporter, au maximum jusqu'au 31 décembre 2020, certaines visites médicales dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés, à moins que le médecin du travail n'y porte une appréciation contraire. Sont notamment concernées par cette possibilité de report, les visites d'information et de prévention (VIP) initiales ou périodiques ainsi que la visite médicale d'aptitude périodique et la visite intermédiaire pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR). Ne peuvent toutefois pas être différées la visite médicale d'aptitude avant l'embauche pour les salariés en SIR, la VIP initiale des travailleurs handicapés, des jeunes, des femmes enceintes, des travailleurs de nuit et des travailleurs exposés à des champs électromagnétiques affectés à des postes pour lesquels certaines valeurs limites d'exposition sont dépassées et le renouvellement de la visite d'aptitude pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants classés en catégorie A.

Des règles spécifiques sont parallèlement fixées pour les visites de reprise pour tenir compte de la vulnérabilité et des risques encourus par les travailleurs. Le décret prévoit enfin les modalités d'information des employeurs et des salariés du report des visites et de la date à laquelle elles sont reprogrammées.

▶ [Le décret no 2020-410 du 8 avril 2020](#)



VIENT DE PARAITRE

Brochure - Nouveauté



Télétravail. Quels risques ? Quelles pistes de prévention ? (ED 6384)

Cette brochure attire l'attention des entreprises sur la nécessité d'accompagner la mise en place et la pratique du télétravail pour que celui-ci profite à tous, tant au niveau productif qu'au niveau de la prévention des risques d'atteinte à la santé. La pandémie liée au Covid-19 a largement accéléré le développement du télétravail. Dans certaines activités, les progrès des technologies de l'information et de la communication ont facilité le travail à distance jusqu'à permettre au salarié de retrouver hors du bureau ses outils de travail et ses dossiers. Mais quels que soient ces avantages, le télétravail nécessite une préparation et un accompagnement bien adaptés.

▶ [La brochure](#)



Dépliant - Nouveauté



Télétravail. Quels risques ? Quelles pistes de prévention ? (ED 6384)

Ce dépliant présente les mesures de prévention, ainsi que les modalités de nettoyage et de désinfection des aides techniques utilisées dans le domaine médical, qui peuvent être souillées par des liquides biologiques (urines, selles, sang...) ou des salissures (résidus de nourriture, boue...). Pour éviter la transmission de microbes, essentiellement par les mains, les aides techniques doivent être nettoyées régulièrement, et dans certains cas nettoyées et désinfectées.



Fiches métiers

Le ministère du Travail publie des conseils aux employeurs et aux salariés

Le ministère du Travail propose des fiches conseils métiers destinées aux salariés et employeurs des secteurs qui ne peuvent pas recourir au télétravail. En trois temps (préparer, réaliser, vérifier), ces fiches pratiques rappellent les mises en œuvre indispensables pour se protéger des risques de contamination au covid-19. Elles concernent notamment l'intérim, l'entretien de locaux, les métiers de l'agriculture, l'élevage, l'agroalimentaire, le commerce de détail, la restauration et l'hôtellerie, le transport et la logistique, l'aide à domicile... La liste est régulièrement mise à jour. Ces fiches sont rédigées sous le pilotage de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avec le concours des ministères de l'Agriculture et de l'Économie, de l'Anses, du réseau Assurance maladie-Risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse.



BTP

L'OPPBTP encourage l'échange d'expérience entre professionnels et publie un guide de sécurité sanitaire

L'OPPBTP déploie plusieurs outils pratiques pour aider les professionnels du BTP dans la gestion des risques liés à la pandémie et encourager la sécurité et la prévention sur les chantiers. Une plateforme en ligne a notamment été lancée pour permettre aux professionnels d'échanger et de partager des idées, bonnes pratiques et expériences terrain. L'organisme a également publié un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction pendant la pandémie.

- ▶ [Le dossier spécial Covid-19 de l'OPPBTP](#)
- ▶ [La plateforme en ligne de l'OPPBTP](#)
- ▶ [Télécharger le guide](#)



▶ Le dépliant



Brochure - Nouveauté



Risques psychosociaux. Comment agir en prévention ? (ED 6349)

Cette brochure présente les différentes circonstances qui conduisent une entreprise à agir en prévention des risques psychosociaux ainsi que les étapes-clés d'une démarche pérenne. Elle est particulièrement adaptée pour les entreprises disposant d'un Comité social et économique.

▶ La brochure



Affiche - Nouveauté



Lavage des mains avec du savon (A 843)

Cette affiche présente en images comment se laver les mains pour se protéger et ne pas contaminer les autres.

▶ L'affiche





Témoignages

Les entreprises s'organisent

La rédaction de *Travail & Sécurité* a interrogé par téléphone des entreprises qui ont poursuivi leur activité pendant le confinement. Retour sur cette période bien particulière où il a fallu redoubler d'imagination et s'adapter pour garantir la protection des salariés.



ZOOM SUR



Déconfinement

Reprendre le travail dans de bonnes conditions



© Arnaud Roiné / Divergence

À l'heure du déconfinement, les établissements qui ont dû arrêter leur activité comme ceux qui ont instauré un télétravail massif et prolongé pour leurs salariés, se trouvent face à des questions concrètes de santé et de sécurité. Comment aborder la réouverture et la remise en service des bâtiments ? Quelles nouvelles organisations mettre en place ? Comment recréer des collectifs de travail et maintenir une partie des salariés en télétravail ? Quelles précautions faut-il prendre vis-à-vis des équipements de travail, notamment des machines, après un arrêt de longue durée ? État des lieux.

 Dossier INRS
[Reprise d'activité et prévention en entreprise](#)

 Vidéo
[Revoir le webinar Covid-19 et prévention en entreprise](#)

 Foire aux questions
[Covid-19 et entreprises. Les questions les plus souvent posées face à la pandémie](#)

 Dossier INRS
[Le télétravail en situation exceptionnelle](#)

Lors de la reprise de l'activité, le télétravail, s'il est possible, doit toujours être privilégié. Le respect strict des mesures de distanciation sociale et des gestes barrière reste indispensable. Une distance d'au moins 1 mètre doit être respectée entre les personnes pour éviter une contamination respiratoire et manuportée par gouttelettes, dans les espaces communs intérieurs et extérieurs. Ainsi, le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail dépendra des organisations définies et de la capacité à respecter cette distanciation physique. Rappelons les gestes barrière à respecter :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique, notamment après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, être allé aux toilettes, et également après chaque sortie à l'extérieur, après avoir pris les transports en commun, avoir touché aux parties communes d'un immeuble... ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- porter un masque dans certaines situations.

Des recommandations pour les bâtiments

Que ce soit pour la réouverture des commerces, des restaurants ou celle de tout ou partie d'un site industriel, tout local non utilisé pendant plusieurs semaines doit faire l'objet d'une remise en état avant le retour des salariés. Il s'agira avant tout de faire un gros nettoyage, mais également de veiller à ce que les installations techniques soient en bon état de fonctionnement pour le jour J. Les virus ne proliférant pas hors du corps humain, ceux éventuellement déposés sur les surfaces par les postillons des personnes avant leur départ auront complètement disparu au retour du confinement. Il n'y a donc aucune raison de procéder à une désinfection. Sans lien avec le Covid-19 mais en raison de l'inutilisation prolongée du bâtiment, une attention particulière devra être portée aux réfrigérateurs qui pourront contenir des restes d'aliments et avoir développé des moisissures, ou à l'eau qui aura stagné dans les canalisations pendant plusieurs semaines. Gare également aux insectes ou aux rongeurs. Une opération de lutte contre les nuisibles peut s'avérer judicieuse avant la réouverture de l'établissement.

Un réseau de distribution d'eau qui n'a pas servi depuis plusieurs semaines est propice au développement des micro-organismes.

Il convient donc de faire couler l'eau, afin d'éliminer le volume qui aurait stagné et chasser les micro-organismes, en particulier certaines bactéries. Pour les bâtiments équipés de douches, l'eau stagnante remise en suspension peut amener un risque de légionellose par inhalation. Il en va de même lors de la remise en fonction des tours aéroréfrigérantes. Pour savoir si une opération de nettoyage et de désinfection des installations doit être menée, des contrôles bactériologiques sont nécessaires. Ceux-ci pouvant prendre quelques jours (jusqu'à 10 jours pour une recherche de légionelles), il convient d'anticiper cette démarche.

Sachant que les systèmes de ventilation/chauffage n'auront pas été utilisés, il faudra les faire tourner, avant l'accueil des salariés, à vitesse élevée pour renouveler l'air ambiant. Lorsque c'est possible, les fenêtres seront ouvertes largement afin d'aérer les locaux.

Toutes les installations techniques des ouvrages devront être inspectées et pour certaines testées. Une vérification du système de sécurité incendie devra être effectuée afin de s'assurer de son bon fonctionnement du signal sonore d'alarme, des portes coupe-feu et de l'éclairage de sécurité.

Enfin, il conviendra d'effectuer la vérification de maintenance des ascenseurs qui a normalement lieu toutes les six semaines. Les autres vérifications réglementaires des portes et portails, de l'électricité, des ascenseurs et des appareils de levage sont également à réaliser même si certaines ont été assouplies.

Remise en service des machines

Des points de vigilance doivent aussi être observés avant la remise en service des installations industrielles. Sait-on comment les machines ont été arrêtées et notamment si cet arrêt a respecté les procédures habituelles définies ? Dans tous les cas, une analyse des risques par énergie est nécessaire. En complément des recommandations liées aux bâtiments, il convient de vérifier les différents réseaux de fluides, afin de détecter d'éventuelles fuites dans la distribution, des accumulations dans des espaces confinés (ventiler les zones pour éviter les risques ATEX, d'anoxie) et le bon état de la machinerie liée à la distribution. Ces fuites et accumulations éventuelles doivent également être recherchées au niveau des machines.

En fonction de la nature des fluides, et des situations rencontrées (colmatage de filtres, pollution des bacs de décantation, développement de bactéries dans les aéro-condenseurs, condensation dans les circuits d'air comprimé...), des rinçages et ventilations peuvent être effectués. Une attention particulière doit également être apportée aux masses suspendues, car leur moyen de retenue a pu être fragilisé ou déplacé.

Les machines disposent par ailleurs de protecteurs ou de dispositifs de sécurité dont il convient de s'assurer de la bonne mise en place et du bon fonctionnement. Un nettoyage est nécessaire en cas d'accumulation d'impuretés, de matières premières, de produits. Il faut aussi tester les actionneurs (distributeur pneumatique, vanne...) qui pourraient être grippés par défaut d'utilisation. Les piles de sauvegardes des programmes dans les robots / automates sont également à vérifier lorsque l'alimentation électrique a été coupée longtemps et éventuellement à changer pour éviter tout risque de perte du programme.

Plus globalement, après un arrêt dans des circonstances aussi exceptionnelles, les risques peuvent être importants et la remise en service des machines doit se faire progressivement, en faisant des tests, en montant graduellement la cadence de production pour surveiller d'éventuelles anomalies. Des arrêts intempestifs dus à des dysfonctionnements pourront engendrer des interventions répétées à l'intérieur des machines, avec des risques d'exposition à des phénomènes dangereux.

Enfin, certains enjeux organisationnels, tels que la disponibilité des personnes compétentes et formées ou d'un stock de pièces de rechange en cas de besoin, restent majeurs.

Pour réduire les risques, l'anticipation des vérifications avant la reprise effective est nécessaire. Pendant le confinement, il n'a peut-être pas été possible de réaliser des actions de maintenance préventives, comme il est courant de le faire lors des périodes d'arrêt de production. La maintenance peut générer de la coactivité, parfois difficilement compatible avec les mesures de distanciation subsistantes. Ces mesures devant être maintenues lors de la reprise de l'activité, il faudra adapter l'organisation en conséquence.

Recréer les collectifs de travail

Ces semaines de travail perturbé ont également pu créer une différenciation entre salariés : ceux qui sont restés à leur poste, ceux qui ont continué en télétravail, et ceux qui se sont retrouvés sans activité professionnelle – en chômage partiel, ou en absence rémunérée à domicile, en arrêt pour garde d'enfants ou pour maladie... Pour ne pas laisser les situations de travail dégradées perdurer, il est nécessaire de mettre en place un retour progressif à la normale.

Le télétravail lui-même a créé un contexte très particulier. Durant le confinement, il a en effet été différent de celui pratiqué habituellement : à temps plein, sans passage au bureau, peu ou pas anticipé dans certains cas, en présence des enfants à la maison, ou du conjoint lui-même en télétravail, sans oublier la charge psychologique liée au contexte et aux inquiétudes pour des proches ou pour son propre avenir. Les managers de proximité, eux-mêmes en télétravail dans des conditions potentiellement dégradées, ont été fortement impliqués dans la gestion du télétravail. Après deux mois de confinement, le fonctionnement des équipes en sortira probablement modifié. Cette période a accordé plus d'autonomie aux salariés mais a aussi parfois montré les limites du télétravail et rappelé la valeur des relations directes et non inter-médiées entre collègues. Un retour d'expérience sera nécessaire. Et si à la reprise, certains restent en télétravail pendant que d'autres, reviennent sur leur lieu de travail, il sera impératif d'expliquer les choix, d'être transparent sur les décisions prises. Un accompagnement et une bonne communication sont essentiels pour que cela se passe au mieux.

Enfin, la période a également généré beaucoup de créativité en termes d'organisation du travail. Nombreux sont ceux qui ont pu contribuer d'une façon ou d'une autre à une certaine réorganisation pour assurer la continuité de l'activité. Il sera nécessaire et utile de capitaliser et partager ces expériences au sein des entreprises. Là aussi il en va de la consolidation des collectifs.

Covid-19 et prise de température

Dès la présence de signes d'une possible infection Covid-19 (toux, essoufflements, fièvre,

etc.), il est nécessaire de rester chez soi, d'éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles et de contacter son médecin. Si la température peut faire partie des symptômes, l'infection à SARS-CoV-2 peut être asymptomatique, et la fièvre n'est pas toujours présente chez les malades. De plus, la contagion peut débiter jusqu'à 2 jours avant le début des symptômes. Ces situations sont associées à un risque accru de diffusion du virus en l'absence de la prise de mesures barrière. Enfin, la mesure de la température est une donnée de santé à caractère personnel protégée à accès limité et à risque potentiel de stigmatisation. Il n'est donc pas recommandé de mettre en place un dépistage par prise de température systématique à l'entrée des locaux des entreprises. En revanche, la prise de température par les salariés qui manifesteraient tout symptôme évoquant la maladie est recommandée au domicile avant de partir pour le travail.

En tout état de cause, la mise en place exclusive et généralisée du contrôle de la température ne permet pas à l'employeur de satisfaire son obligation de sécurité et, en pareil cas, l'atteinte à la vie privée, que peut constituer ce contrôle, pourrait être considérée comme inadaptée au but recherché, et disproportionnée au regard des résultats attendus.



La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr